



## CHAMBRES DE METIERS ET L'ARTISANAT

### FO DEVIENT LA DEUXIEME ORGANISATION SYNDICALE

Le 8 juillet les opérations de dépouillement du suffrage des élections professionnelles dans les chambres de métiers et de l'artisanat se sont déroulées. Après une traversée du désert pendant laquelle notre organisation n'avait plus de voie décisionnaire dans les instances nationales, **FO** devient la seconde organisation syndicale et reprend sa capacité à peser dans les négociations.

#### FO : deuxième organisation syndicale

Plus de 10 000 agents étaient appelés à renouveler leurs instances locales et nationales. Emmenée par Sylvie Testi, **FO** est parvenue à décrocher la deuxième place, avec 20,57% des suffrages exprimés. Un résultat qui récompense les équipes FO présentes partout en France et qui continuaient à œuvrer sans moyen afin de porter des revendications pour une meilleure reconnaissance du travail des agents des CMA. Un résultat qui s'explique aussi par une forte mobilisation des équipes à l'occasion de ces élections professionnelles.

Ce score permet à **FO** d'être représentée avec voix décisionnaire au sein de la commission paritaire nationale (CPN 56), compétente pour améliorer le Statut du personnel des CMA, à commencer par la structure et les conditions générales de leur rémunération. Notre organisation obtient un siège dans le collège du personnel de maîtrise, techniciens et employés. Elle espère remporter également la fois prochaine un siège dans le collège des cadres.

#### FO revendique le dégel du point d'indice

Ce résultat intervient alors que, dans l'entre-deux tours, les organisations syndicales représentées dans les instances nationales et la Présidence patronale avaient ourdi une opération afin de cristalliser la représentation en place, sans **FO**. Ils avaient ainsi précipité l'organisation d'une réunion nationale afin de revaloriser le point d'indice des agents des CMA et tressé avec cet accord de nouveaux lauriers aux organisations en place. Cette cabale a duré le temps de l'élection, puisque les parties se sont déditées de leur accord à la clôture du scrutin.

**FO**, à présent représentée au sein des instances nationales, a formellement demandé ce jour la réunion en urgence de la commission paritaire nationale. Elle a indiqué que la revalorisation qui sera décidée devra être applicable dès juillet, afin d'éviter toute manœuvre dilatoire. Notre organisation espère que les autres organisations syndicales se joindront à cette demande et a entamé les démarches à cette fin. La dernière revalorisation du point d'indice remonte à 2010.

Paris, le 11 juillet 2022